



**DECISION**

*Concernant la signature d'une convention pour  
l'organisation d'un repas fermier  
au Palais des Congrès de Royan, le lundi 9 mai 2011,  
à l'occasion du Salon de l'Entrepreneur*

---

**HT/SD**  
**DSG N°11.178**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, pour l'organisation d'un repas fermier, au Palais des Congrès de Royan, le lundi 9 mai 2011, à l'occasion du Salon de l'Entrepreneur.

La Commune s'engage, à titre gracieux, à :

- mettre les cuisines du Palais des Congrès de Royan, ainsi que les parvis, à la disposition de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
- fournir et installer des tables et chaises pour le repas
- mettre à disposition des exposants des places de parkings, des emplacements, l'eau, l'électricité et des conteneurs.

Fait à Royan, le 29 avril 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD